

ASSOCIATION CAT-NAT COURNON LE CENDRE

COMPTE-RENDU REUNION PUBLIQUE LE 25 JUIN 2022

Salle ANNE SYLVESTRE avenue Jules Ferry COURNON D'AUVERGNE

Madame BICHON, présidente de l'association, souhaite la bienvenue à Maître HERMAN avocat et à Monsieur CIOLI adjoint au Maire de Cournon d'Auvergne.

Elle souhaite un très bon rétablissement à Madame BOLIS adjointe au Maire de la ville du Cendre qui nous a prévenus de son absence.

Elle remercie les près de 50 adhérents et nouveaux adhérents de leurs présences.

Les Bénévoles présents : Marie BICHON ; Guillaume PUISEUX ; Gérard ROKOSZAC ; Jean-Pierre FAUCHERY ; Antoine SUREAU ; Evelyne EPPELE ; Jean-Pierre FRAISSE ; Jeane BATISSE ; Jean-Pierre CAQUOT ; Paul COUCHAUD.

Les bénévoles excusés : Christian FORêt ; Annie JEANGUIOT ; Gilles ARSAC ; Corinne CHEVRIER ;

Procédure Catastrophe Naturelle présenté par Monsieur PUISEUX :

Il rappelle que c'est une association de bénévoles dont l'objectif est d'apporter une aide et un soutien dans les démarches et la gestion d'un dossier de catastrophe naturelle sécheresse.

Il est constaté que de nouveaux adhérents arrivent en permanence. Il précise quelques points du fonctionnement et de l'aide apportée par l'association : - Le partage d'expérience, une priorité particulièrement enrichissante et aidante pour tous, - Le partage et l'aide à la compréhension de la procédure, - Si l'association n'a pas d'experts, elle a des intervenants pour aider face à des assurances souvent réticentes (architecte, expert d'assuré, avocat...) –

Les membres de l'association peuvent aller sur place afin d'apporter une aide personnalisée. –

Les professionnels, architecte, expert d'assuré sont également à disposition via l'association, elle appelle à témoignage tous ses adhérents : les expériences de chacun apportent beaucoup à tous.

Pour information, des articles « L'expert d'assuré en question » ont paru dans La Montagne et Le Semeur. Vous retrouverez ces articles ainsi que la procédure sur notre site : <http://catnat63cournonlecendre.webnode>.

La reconnaissance en CAT NAT ne démarre que quand les 10 ans de décennale sont passés.

Question à Monsieur CIOLI : Qui à la mairie décide des dates de demande de sécheresse ?

Réponse : Je pense que c'est à la commission du ministère de l'intérieur.

Question : Qui détermine si la mairie fait une demande à la préfecture ?

Réponse : C'est le nombre et la gravité qui détermine la demande.

Question : Si refus par la préfecture ou le ministère de l'intérieur ?

Réponse : la mairie peut faire un recours administratif.

Question à Maître HERMAN : L'assurance à combien de temps pour répondre à la déclaration de CAT-NAT ?

Réponse : L'assurance a un délai de 60 jours pour faire suite.

Question : L'expert d'assurance veut faire une « vision – expertise » ?

Réponse : Refusez, demandez du présentiel.

Question : demandez une étude de sol expertise géotechnique de G0 à G5.

Réponse : c'est normalement l'expert qui désigne le niveau au géologue et l'assurance qui paie.

Question : Pouvons nous demander à avoir le rapport d'expertise et l'étude des sols.

Réponse : Oui, vous demandez à l'association les lettres types.

Question : que penser de la résine

Réponse : L'injection de résine donne de l'élasticité au sol mais un sinistre de deuxième génération en lien avec cette technique peut survenir. Les micropieux ont fait leur preuve pour une protection pérenne et définitive. Les événements climatiques sont nombreux et entraînent des dégâts très dommageables.

Question : Refus CAT-NAT de l'assurance contrairement au rapport de l'expert d'assuré ?

Réponse : Demander une expertise judiciaire (les frais d'expertise judiciaire sont pris en charge par l'assurance si l'assuré obtient gain de cause) – Vérifier son contrat d'assurance.

Question : Les fissures créent des problèmes d'isolation. Une isolation extérieure est-elle négociable ?

Réponse : L'assuré a droit à réparation intégrale mais l'assureur n'a pas vocation à prendre en charge les conséquences immatérielles. Seuls les travaux strictement nécessaires à la remise en état ne modifiant pas la construction initiale sont pris en charge. Pour autant, elle vous doit une indemnité pour la réalisation des travaux donc faire les devis et demander. Toutefois, l'étendue des travaux va dépendre de votre assurance et votre contrat (prendre la formule « remise à neuf). La notion de vétusté n'a pas lieu d'être.

Madame la présidente rappelle que l'assurance des entreprises doit obligatoirement figurer sur le devis ou être agrafée au devis, ne signez aucun devis sans l'assurance Décennale.

La réunion s'achève à 12 h 15, le verre de l'amitié est proposé.

Dernière minute : Un adhérent souhaite connaître l'avis des adhérents sur la peinture I3 ?

Si vous désirez l'aider vous pouvez le joindre au 07 84 96 76 68.

Merci à tous

Le bureau

ASSOCIATION CAT-NAT COURNON LE CENDRE

Association CAT NAT Cournon Le Cendre 6 Rue Condorcet 63800 COURNON D'AUVERGNE
catnat.cournonlecendre@gmail.com